

Jeudi, 20 novembre 2008

6. reconnaît qu'il est nécessaire de relever sensiblement le plafond de l'encours en principal des prêts pouvant être accordés aux États membres, fixé dans le règlement (CE) n° 332/2002, étant donné que, depuis l'adoption dudit règlement, le nombre des États membres n'appartenant pas à la zone euro a considérablement augmenté; souligne qu'un tel relèvement renforcerait également la capacité de la Communauté à répondre avec souplesse à d'autres demandes de soutien financier à moyen terme, par exemple dans le contexte de l'actuelle crise financière mondiale;
7. note qu'un tel relèvement du plafond des prêts n'aurait aucune incidence budgétaire étant donné que les fonds nécessaires seraient empruntés par la Commission sur les marchés financiers et que les États membres bénéficiaires seraient tenus de rembourser les prêts accordés; souligne que des incidences budgétaires ne sont à envisager qu'au cas où un État membre viendrait à ne pas honorer sa dette;
8. rappelle que avant les difficultés financières que connaît actuellement la Hongrie, le règlement (CE) n° 332/2002 n'avait pas été appliqué depuis son adoption en 2002, que son prédécesseur, le règlement (CEE) n° 1969/88 <sup>(1)</sup> portant mise en place du mécanisme prévu par l'article 119 du traité, avait été appliqué à deux reprises, dans un cas pour la Grèce en 1991 et dans l'autre pour l'Italie en 1993, et que la Grèce et l'Italie ont pleinement respecté leurs engagements à l'égard de la Commission;
9. rappelle qu'il a demandé que le Conseil examine, tous les deux ans, sur la base d'un rapport de la Commission, après consultation du Parlement et sur avis du comité économique et financier, si le mécanisme mis en place demeure adapté aux besoins qui ont conduit à sa création; demande à savoir si de tels rapports ont été élaborés depuis l'adoption du règlement (CE) n° 332/2002;
10. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, à la Banque centrale européenne, à l'Eurogroupe et aux gouvernements des États membres.

<sup>(1)</sup> JO L 178 du 8.7.1988, p. 1.

## Réponse de l'Union européenne à la détérioration de la situation dans l'est de la République démocratique du Congo

P6\_TA(2008)0563

### Résolution du Parlement européen du 20 novembre 2008 sur la réponse de l'UE à la détérioration de la situation dans l'est de la République démocratique du Congo

(2010/C 16 E/10)

*Le Parlement européen,*

- vu les conclusions du Conseil de l'Union européenne sur la situation en République démocratique du Congo (RDC) du 11 novembre 2008,
- vu sa résolution du 23 octobre 2008 sur la République démocratique du Congo: affrontements dans les zones frontalières orientales de la RDC <sup>(1)</sup>,
- vu sa résolution du 21 février 2008 sur le Nord-Kivu <sup>(2)</sup>,
- vu sa résolution du 17 janvier 2008 sur la situation dans la République démocratique du Congo et le viol comme crime de guerre <sup>(3)</sup> et ses résolutions précédentes sur les violations des Droits de l'homme en RDC,

<sup>(1)</sup> Textes adoptés de cette date, P6\_TA(2008)0526.

<sup>(2)</sup> Textes adoptés de cette date, P6\_TA(2008)0072.

<sup>(3)</sup> Textes adoptés de cette date, P6\_TA(2008)0022.

**Jeudi, 20 novembre 2008**

- vu sa résolution du 15 novembre 2007 sur la réponse de l'Union européenne aux situations de fragilité dans les pays en développement <sup>(1)</sup>,
  - vu la résolution de l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE du 22 novembre 2007 sur la situation en RDC, notamment dans l'est du pays, et son impact sur la région,
  - vu la communication de la Commission du 25 octobre 2007 intitulée «Vers une réponse de l'UE aux situations de fragilité — s'engager pour le développement durable, la stabilité et la paix dans des environnements difficiles -» (COM(2007)0643) et le document de travail des services de la Commission qui y est annexé (SEC(2007)1417),
  - vu la résolution 60/1 de l'Assemblée générale des Nations unies, du 24 octobre 2005, sur les résultats du sommet mondial de 2005, et en particulier ses paragraphes 138 à 140 sur la responsabilité de protéger les populations,
  - vu les conclusions du sommet de la Communauté de développement de l'Afrique australe, qui s'est dite prête à envoyer «si nécessaire» des troupes de maintien de la paix au Nord-Kivu,
  - vu la déclaration du Conseil, du 10 octobre 2008, sur la situation dans l'est de la RDC,
  - vu le rapport de mission de sa commission du développement dans le Nord-Kivu en 2008,
  - vu le Consensus européen sur l'aide humanitaire signé le 18 décembre 2007,
  - vu l'article 103, paragraphe 4, de son règlement,
- A. considérant que les combats entre l'armée de la RDC, les milices Mai Mai, les troupes rebelles (Congrès national pour la défense du peuple (CNDP)) du général déchu Laurent Nkunda, les combattants des Forces démocratiques pour la libération du Rwanda (FDLR) et les troupes de l'Armée de résistance du Seigneur, d'Ouganda, se sont intensifiés et continuent à plonger les populations civiles du Nord-Kivu dans une détresse immense,
- B. considérant que, le dimanche 16 novembre 2008, l'ancien président nigérian, M. Olusegun Obasanjo, émissaire de l'ONU, a rencontré le chef rebelle Laurent Nkunda et est arrivé à un accord avec ce dernier pour la mise en place d'un comité tripartite chargé de faire respecter un cessez-le-feu entre l'armée et les rebelles, et considérant qu'il existe un besoin urgent de soutien de la part des puissances partenaires des États concernés, en vue d'assurer une solution,
- C. considérant que des efforts diplomatiques intenses sont en cours au niveau international, avec la participation de facilitateurs régionaux et européens, dans le but d'empêcher l'escalade des combats dans le Nord-Kivu et de prévenir une répétition de la guerre qui avait touché l'ensemble du Congo dans les années 1998-2003 et qui avait impliqué six pays voisins; considérant qu'un sommet régional sur la crise dans l'est de la RDC s'est tenu le 7 novembre 2008 à Nairobi,
- D. considérant que, depuis le début des violences, des millions de personnes ont été tuées ou déplacées et que, selon les estimations, 250 000 personnes ont été déplacées depuis la reprise des combats en RDC par le général Laurent Nkunda au mois d'août 2008, provoquant une catastrophe humanitaire dans l'est du pays,

<sup>(1)</sup> JO C 282 E du 6.11.2008, p. 460.

Jeudi, 20 novembre 2008

- E. considérant que, malgré le mandat qui lui est conféré par le chapitre VII de la Charte des Nations unies, l'autorisant à faire usage de tous les moyens nécessaires pour dissuader toute tentative de recours à la force, et à assurer la protection des populations civiles, la mission des Nations unies en RDC (MONUC):
- n'a pas eu les moyens nécessaires pour protéger les populations civiles depuis la reprise récente des combats dans l'est de la RDC et pour désarmer et rapatrier les combattants hutus venus du Rwanda et présents sur le territoire de la RDC,
  - a été contrainte d'attendre le feu vert de l'Inde et du Pakistan pour envoyer au combat des soldats indiens et pakistanais, contrairement aux termes du mandat sur la base duquel elle a été déployée en RDC,
  - n'est pas intervenue pour mettre fin au massacre de plus de 200 personnes, le 5 novembre 2008 à Kiwanja, alors que ce lieu abrite l'une de ses bases militaires,
- F. considérant que le Conseil de sécurité des Nations unies a de nouveau débattu de la situation dans l'est de la RDC, le 11 novembre 2008, sans accepter de renforcer la MONUC par l'envoi de 3 000 hommes supplémentaires, comme le demandait la MONUC,
- G. considérant que sur un effectif total de 17 000 hommes de la MONUC présents en RDC, 6 000 seulement sont déployés dans le Nord-Kivu,
- H. considérant que les États membres du Conseil de sécurité des Nations unies, parmi lesquels la Belgique, la France, l'Italie et le Royaume-Uni, ont toujours refusé de doter la MONUC de moyens supplémentaires pour mener à bien sa mission; considérant que le Conseil de l'Union européenne appelle à une coopération renforcée entre l'Union, ses États membres et la MONUC,
- I. considérant que, à la suite de l'initiative de M. Louis Michel, commissaire européen, un sommet régional s'est déroulé à Nairobi, au cours duquel M. Joseph Kabila, président de la RDC, et M. Paul Kagame, président du Rwanda, ont accepté de faire appliquer sans délai l'ensemble des accords signés dans le passé pour assurer la paix et une stabilité politique durable,
- J. considérant, cependant, que ce sommet n'a été suivi d'aucun cessez-le-feu immédiat dans l'est de la RDC et que de violents combats se sont poursuivis entre les belligérants, touchant gravement la population civile,
- K. considérant que la MONUC a clairement établi que les combattants de Laurent Nkunda recevaient un soutien du Rwanda et que M. Ban Ki Moon, secrétaire général des Nations unies, a appelé les chefs d'État africains à assumer leur «responsabilité historique à ce moment critique pour la région, pour l'Afrique et pour le monde»,
- L. considérant que les organisations humanitaires prennent actuellement en charge 200 000 réfugiés dans les camps autour de la ville de Goma et estiment qu'il pourrait y avoir un million de civils disséminés dans la brousse pour échapper aux violences; considérant que la situation se détériore de jour en jour dans les camps de réfugiés et que le Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés redoute désormais une possible militarisation des camps de réfugiés,
- M. considérant que le recrutement d'enfants soldats s'est sensiblement accru dans l'est de la RDC depuis que le conflit s'est emballé,
- N. considérant qu'il apparaît que des troupes de la RDC et des combattants appartenant aux FDLR sont impliqués dans l'exploitation et la vente de minerais dans l'est de la RDC,

**Jeudi, 20 novembre 2008**

- O. considérant que le plan de sortie de crise dans l'est du pays, établi par les parlementaires, de la RDC, appelle à une mobilisation générale en faveur d'un dialogue militaire, politique et diplomatique entre les parties au conflit,
- P. considérant que les ministres des affaires étrangères de la France et du Royaume-Uni, M. Bernard Kouchner et M. David Milliband, ont recommandé un renforcement de la MONUC plutôt que l'envoi d'une force européenne dans le Nord-Kivu, mais qu'ils ont en même temps déclaré que la possibilité d'envoyer une force européenne n'était pas exclue si le besoin s'en faisait sentir,
- Q. considérant l'aggravation de la situation des épidémies au Nord-Kivu, avec la propagation du choléra, de la rougeole et de la coqueluche, compte tenu du déplacement massif de populations et de leur installation dans des lieux temporaires;
1. se déclare extrêmement préoccupé par l'aggravation des affrontements dans le Nord-Kivu et leurs conséquences pour la population de l'est de la RDC et de la région dans son ensemble, notamment en ce qui concerne l'impact humanitaire de l'offensive récente du CNDP, qui a entraîné le déplacement et la mort de très nombreuses personnes dans le Nord-Kivu;
2. se déclare profondément révolté par les massacres, crimes contre l'humanité et violences sexuelles à l'encontre des femmes et des filles, qui sont perpétrés dans les provinces orientales de la RDC, et demande à toutes les autorités nationales et internationales compétentes de traduire systématiquement en justice les coupables; demande au Conseil de sécurité des Nations unies de prendre d'urgence toutes les mesures susceptibles d'empêcher véritablement quiconque de s'attaquer encore aux populations civiles dans les provinces orientales de la RDC;
3. se félicite des décisions de la Commission et des États membres d'augmenter l'aide humanitaire aux populations civiles touchées par cette crise; souligne les difficultés que rencontrent les différentes organisations humanitaires pour délivrer l'assistance humanitaire, compte tenu de la situation en matière de sécurité au Nord-Kivu; appelle toutes les parties concernées à garantir l'accès aux populations vulnérables et la sécurité des travailleurs humanitaires afin que la présence humanitaire puisse se poursuivre; rappelle qu'il est essentiel que les moyens et capacités militaires ne soient utilisés à l'appui d'opérations d'aide humanitaire que dans des cas très limités et en dernier recours;
4. réaffirme sa ferme conviction que le processus Amani et le processus de Nairobi restent le cadre approprié pour stabiliser à long terme la situation dans l'est de la RDC;
5. demande instamment à Laurent Nkunda de respecter sa propre déclaration soutenant le processus de paix dans l'est de la RDC suite aux pourparlers avec M. Olusegun Obasanjo, envoyé spécial du secrétaire général des Nations unies et ancien président de la République du Nigeria; invite à cet égard le CNDP à rejoindre sans retard le processus de paix Amani; assure à nouveau de son soutien les autorités de la RDC dans la recherche d'une solution politique à la crise; accueille favorablement le plan présenté par les parlementaires de la RDC, appelant à une mobilisation générale en faveur d'un dialogue militaire, politique et diplomatique;
6. considère qu'il conviendrait de convoquer une conférence internationale sur la région des Grands Lacs afin de trouver une solution politique viable au conflit et de favoriser une intégration économique régionale sur des bases saines, qui soit bénéfique à tous les pays de la région;
7. souligne qu'il faut redoubler d'efforts pour mettre un terme à l'activité des groupes armés étrangers, en particulier des FDLR, dans l'est de la RDC; demande aux gouvernements de la RDC et des autres pays de la région de prendre les mesures nécessaires à cet effet; salue l'accord entre la RDC et le Rwanda, annoncé par les ministres des affaires étrangères des deux pays, permettant à des équipes de renseignement rwandaises d'entrer en RDC et de coopérer avec l'armée de la RDC pour mettre un terme à la présence des FDLR dans la région;

Jeudi, 20 novembre 2008

8. demande à l'Union africaine, au Conseil de sécurité des Nations unies et aux principaux acteurs internationaux, y compris l'Union européenne, les États-Unis et la Chine, d'accroître les pressions sur toutes les parties pour promouvoir le processus de paix, en trouvant une solution au problème du contrôle des ressources minérales et en tendant vers un large accord de paix, plutôt que vers un simple cessez-le-feu, et demande également à ces acteurs de faire pression sur le Rwanda et l'Ouganda pour qu'ils s'engagent à mettre fin à la liberté de mouvement et aux opérations des troupes de Nkunda sur leur territoire;
9. demande instamment à toutes les parties concernées de rétablir l'État de droit et de lutter contre l'impunité, en particulier en ce qui concerne les viols massifs de femmes et de filles et le recrutement d'enfants soldats;
10. demande au gouvernement de la RDC d'élaborer, avec le Rwanda et la MONUC, un plan pour isoler et capturer les dirigeants des FDLR responsables du génocide et offrir à ceux qui n'y ont pas été impliqués et qui veulent être démobilisés la possibilité d'une réinstallation en RDC ou d'une réintégration au Rwanda;
11. demande aux autorités de la RDC de mettre immédiatement fin aux actes de pillage et de violence commis par des soldats de l'armée gouvernementale, dont a été témoin le Bureau des Nations unies de la coordination des affaires humanitaires
12. demande aux États membres de l'Union de mettre en application la recommandation du groupe d'experts des Nations unies sur l'exploitation illégale des ressources naturelles de la RDC, y compris le recours à des sanctions contre les personnes et entreprises dont la participation au pillage est prouvée, afin de contribuer à la stabilisation de ce pays;
13. fait observer que l'exploitation illégale des ressources naturelles dans l'est de la RDC est une source de financement pour les groupes rebelles et, partant, d'instabilité pour la région; réaffirme l'importance de la lutte contre ce genre d'exploitation illégale par des groupes de rebelles et par les gouvernements de la région; invite à cet égard les autorités de la RDC, en coopération avec la MONUC, à fermer les bases économiques des groupes de rebelles en les empêchant d'accéder aux sources d'approvisionnement en minéraux (notamment les diamants, le coltan et l'or) ainsi qu'aux réseaux commerciaux;
14. invite le Conseil et la Commission à insister, lors d'entretiens avec les gouvernements de la RDC et des pays voisins, pour que soient mis en place des systèmes efficaces qui permettent véritablement de connaître et de prouver l'origine des ressources naturelles, à savoir l'or, la cassitérite (minerai d'étain), le coltan, le cobalt, les diamants, le pyrochlore et le bois, et pour que, dans ce cadre, ces pays consentent notamment au déploiement, sur leur territoire, d'observateurs mandatés par les Nations unies pour surveiller les importations de ressources naturelles à partir de la RDC, et assurent la protection de ces observateurs;
15. demande une nouvelle fois que des mécanismes de surveillance analogues au processus de Kimberley soient effectivement établis pour la certification de l'origine des ressources naturelles provenant de la RDC qui sont importées dans l'Union;
16. demande à la Commission et aux États membres de veiller à ce que les sociétés européennes s'abstiennent d'acheter, de négocier ou d'importer des produits dérivés de minéraux obtenus d'une façon qui profite aux groupes armés en RDC, et à ce que toute société qui persisterait dans ces pratiques voie sa responsabilité engagée;
17. invite le Conseil et la Commission à faire tous les efforts possibles dans la recherche d'un règlement politique, seul moyen de mettre un terme aux conflits en RDC; se félicite à cet égard de l'initiative du commissaire Michel d'organiser à Nairobi une rencontre entre le président de la RDC et le président de la République du Rwanda; invite la Commission à engager le dialogue avec les autorités de la RDC en vue de mettre en œuvre l'accord sur le retour au Rwanda des combattants des FDLR; prie instamment les autorités de la RDC et de la République du Rwanda de renforcer leur coopération pour mettre en œuvre les engagements contractés à Nairobi et d'accorder la priorité au dialogue et à la consultation pour aider à l'établissement d'une paix durable dans l'est de la RDC et stabiliser la région;
18. appelle à la tolérance zéro pour les violences sexuelles envers les filles et les femmes, violences qui sont utilisées comme armes de guerre, et demande que des sanctions pénales sévères soient infligées aux auteurs de ces crimes; attire l'attention sur l'importance de l'accès aux services de santé dans les situations de conflit et dans les camps de réfugiés, compte tenu notamment des récentes flambées épidémiques de choléra, de coqueluche et de rougeole;

**Jeudi, 20 novembre 2008**

19. réitère son appui à la MONUC, dans les circonstances dramatiques actuelles où sa présence, malgré ses faiblesses, reste indispensable, et demande que tout soit mis en œuvre pour lui permettre d'assumer pleinement son mandat et d'avoir recours à la force de ses armes pour protéger les personnes menacées; invite à cet égard le Conseil, et en particulier la Belgique, la France, l'Italie et le Royaume-Uni, à jouer un rôle moteur afin que le Conseil de sécurité et le département des opérations de maintien de la paix des Nations unies soutiennent la MONUC en renforçant ses capacités opérationnelles par une dotation appropriée en équipements et en effectifs;

20. engage le Conseil à intervenir de façon pressante auprès du Conseil de sécurité des Nations unies pour qu'il donne à la MONUC le mandat et les moyens de régler le problème de l'exploitation des richesses minières par des groupes armés, y compris en surveillant et en contrôlant les principaux passages frontaliers, les pistes d'atterrissage, certaines zones minières et les voies d'approvisionnement;

21. insiste pour que, si des forces militaires supplémentaires sont déployées, leur mandat soit centré sur la protection des populations civiles et sur le soutien et la contribution au respect de nouveaux accords de paix éventuels;

22. invite le Conseil et la Commission à établir, de concert avec le gouvernement de la RDC, les Nations unies et d'autres donateurs majeurs, un nouveau plan de désarmement, de démobilisation et de réintégration (DDR) à grande échelle en RDC, basé sur le concept européen de soutien au plan DDR, ainsi qu'une stratégie ambitieuse de réforme du secteur de la sécurité dans ce pays, basée sur le cadre d'orientation communautaire pour la réforme du secteur de la sécurité, tous deux financés dans une mesure suffisante à la fois par des fonds communautaires et par des fonds au titre de la PESC;

23. invite le gouvernement de la RDC à tout faire pour identifier les responsables des crimes de guerre commis dans la région, et les traduire en justice;

24. demande au Conseil et à la Commission de mettre en œuvre, avec effet immédiat, des programmes d'aide humanitaire et médicale et de réintégration de grande envergure en faveur des populations civiles de l'est de la RDC, en mettant notamment l'accent sur l'assistance aux femmes et aux filles victimes de violences sexuelles, et ce en vue de répondre aux besoins immédiats et dans la perspective de la nécessaire reconstruction; souligne le rôle clé joué par les femmes dans la reconstruction des communautés qui ont volé en éclats;

25. prend acte avec intérêt de la nomination d'une équipe de facilitateurs comprenant l'ancien président de la République du Nigeria, M. Olusegun Obasanjo, et l'ancien président de la République unie de Tanzanie, M. Benjamin Mkapa; demande au Conseil de coopérer avec la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs et avec l'Union africaine pour stabiliser la situation dans l'est de la RDC;

26. invite le Conseil à travailler avec les médiateurs internationaux et régionaux pour que l'agenda économique des parties au conflit soit expressément abordé dans le cadre des efforts de médiation en cours;

27. demande au Conseil et à la Commission de suivre de près la situation humanitaire et sécuritaire dans l'est de la RDC, afin d'approfondir les différentes lignes d'action envisageables en fonction des circonstances;

28. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux gouvernements et aux parlements des États membres, au président de la commission de l'Union africaine, au président du parlement pan-africain, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements de la République démocratique du Congo et des autres États membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe.